



**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABAROCHE**

SÉANCE DU VENDREDI 17 octobre 2025

Commune de Labaroche

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19H00.

Membres présents : M. Bernard RUFFIO (Maire), Mme Catherine OLRÉ (1^{ère} adjointe), M. Alain VILMAIN (2nd adjoint), Mme Catherine MERCKLE (3^{ème} adjointe), M. Alain MARSCHALL, M. Arnaud KLINKLIN, Mme Déolinda BARTHELME, M. Marc PARMENTIER, M. Laurent COUTY, Mme Céline MICLO, M. Jean-Luc THOMAS, M. Jean-Michel MARCHAND et Mme Suzanne ROUSSELOT.

Absents excusés :

M. Bernard BANGRATZ qui a donné procuration à M. Bernard RUFFIO,
Mme Nathalie SPETTEL qui a donné procuration à M. Alain MARSCHALL,
M. Fabien FORMWALD qui a donné procuration à M. Alain VILMAIN,
Mme Elisa PERRIN qui a donné procuration à M. Arnaud KLINKLIN,
Mme Maryline BENTZINGER

Absents non excusés :

Mme Marianne HUARD

Président de séance : Monsieur le Maire, Bernard RUFFIO

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- 3) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024
- 4) Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
- 5) Approbation des nouveaux statuts de Territoire d'Energie Alsace (TEA)
- 6) Avenant à la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme entre Colmar Agglomération et la CCVK
- 7) Echange de terrain lieudit « Le Mauvais Rain » et « Le Château »
- 8) Adhésion à la convention « Prévoyance » du centre de gestion et participation financière de la collectivité
- 9) Demande d'achat du camping communal
- 10) Communications
- 11) Divers

Point 1 - Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉSIGNE M. Jean-Michel MARCHAND comme secrétaire de séance.

Point 2 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 05/09/2025 est adopté, à l'unanimité.

Point 3 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation dudit rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024,
- **DIT** que le rapport sera mis sur le site www.services.eaufrance.fr

Arrivé de M. Alain MARSCHALL et M. Laurent COUTY

Point 4 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE** de la présentation dudit rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024,
- **DIT** que le rapport sera mis sur le site www.services.eaufrance.fr

Point 5 – Approbation des nouveaux statuts de Territoire d'Energie Alsace (TEA)

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1er janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1er janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1er janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1er juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1er janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1er janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace.

La Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025,
- **DEMANDE** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

Point 6 – Avenant à la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme entre Colmar Agglomération et la CCVK

Le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération, en date du 09/04/2015 a adopté le principe selon lequel Colmar Agglomération, avec l'appui du service application du droit des sols de la Ville de Colmar, instruirait les autorisations d'urbanisme des communes de Colmar Agglomération (CA), de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB), de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) et de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster (CCVM).

Le 18/12/2020, le Conseil Municipal de Labaroche a adopté une nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31/12/2025 en application de son article 8 relatif à la durée de la convention.

A l'approche du terme de cette convention, en raison de l'organisation des prochaines élections municipales en 2026 et pour permettre aux nouvelles équipes municipales et intercommunales de s'accorder sur les modalités d'instruction de leurs autorisations d'urbanisme, les différentes parties ont donné leur accord de principe pour repousser la date d'échéance de la convention au 31/12/2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le présent avenant n°1 apportant une modification à la date d'échéance prévue à l'article 8 de la convention,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1, L. 422-8, R. 423-15

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les délibérations n°74/2015, 149/2020 et 89/2025 du Conseil Communautaire de la CCVK approuvant la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme en date du 18/06/2015, du 03/12/2020 et du 02/10/2025

La Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ADOpte** le texte de l'avenant n°1 à la convention à passer avec Colmar Agglomération et la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les différentes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.
- **EVOQUE** l'inscription des crédits au budget de 2026.

Point 7 – Echange de terrain lieu-dit « Le Mauvais Rain » et « Le Château »

M. le Maire rappelle l'intérêt de la commune pour les parcelles entourant le château du Hohnack. Après discussion avec un riverain il évoque aux conseillers la proposition suivante :

La commune de LABAROCHE cède la parcelle cadastrée section 10 n°341 (39,87 ares) voisine d'une parcelle forestière de M. Germain PARMENTIER.

En contrepartie la commune acquière la parcelle cadastrée section 10 n°275 (28,07 ares) appartenant à M. Germain PARMENTIER.

Il ressort des avis des services de France Domaine en date du 26/09/2025, que les parcelles S10, n°341 et 275 sont évalués à 50 € à l'are. Une soulte sera due par M. PARMENTIER.

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ÉCHANGER** avec M. Germain PARMENTIER, moyennant une soulte, la parcelle communale cadastrée Section 10 n°341 d'une surface totale de 39,87 ares contre la parcelle cadastrée section 10 n°275 d'une surface totale de 28,07 ares ;
- **DE FIXER** la soulte à 590,- euros pour 11,80 ares (soit 50€ à l'are),
- **DE CHARGER** le Maire (ou son représentant) de signer toutes les pièces concernant cette affaire, et notamment l'acte à passer devant notaire.

Point 8 – Adhésion à la convention « Prévoyance » du centre de gestion et participation financière de la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;
Vu la délibération en date du 28/03/2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14/10/2025 ;

M. BLANCK, sort de la salle au moment des délibérations et du vote.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- **FIXE** le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à **20 €** par mois.
- **AUTORISE** le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Point 9 – Demande d'achat du camping communal

Le Maire rapporte aux élus une demande d'achat présentée par les locataires/gérants du camping communal.

Les élus débattent :

- Les gérants sont liés par un bail emphytéotique de 40 ans depuis 2019, beaucoup d'investissements ont été réalisés (Aire de vidange des campings car, sanitaires, ...) et souhaitent un investissement plus conséquent,
- Volonté de conservation du patrimoine communal, il s'agit initialement d'un camping municipal géré en régie, puis en délégation de service public, étant maintenant engagé sur un bail emphytéotique,

Le Conseil Municipal souhaite avoir un estimatif du Service des Domaines du Haut-Rhin avant de prendre une décision.

M. le Maire est chargé de soumettre à nouveau la proposition après estimatif du site.

Point 10 – Communications

RAS

Point 11 – Divers

M. le Maire évoque les travaux d'avancements des chantiers en cours au musée du bois, sur le site des Genêts ainsi que pour la rénovation du Tertre de « Derrière la Roche ».

Mme MERCKLE rapporte aux élus la soirée Halloween organisée par l'association Festibarotche qui aura lieu le 01/11 à la salle des fêtes.

Mme ROUSSELOT évoque aux élus deux points :

- La commission mobilité de la communauté de communes qui mentionne le cas précis d'un administré de la Basse Baroche. Problématique d'affectation de logement de Habitat de Haute Alsace qui ne peut pas proposer ce type de logement à des personnes qui ne disposent pas de moyens de locomotions. Un élu de la commune sera présent lors de la prochaine réunion d'attribution,

- La commission transition écologique de la communauté de communes a présenté un diagnostic de vulnérabilité de la vallée aux aléas climatiques (forte chaleur, manque d'eau, inondation et coulée de boues, etc...). Une proposition de présentation au conseil municipal est évoquée. La commune ne donnera pas suite.

La séance est levée à 20h30.

*Date prévisionnelle du prochain conseil : **vendredi 28 novembre 2025 à 19h00 à la Mairie***

LABAROCHE, le 23 octobre 2025 TB/JMM/BR

Le secrétaire de séance

Jean-Michel MARCHAND

A blue ink signature, appearing to be 'J.M. Marchand', written in a cursive style.

Le Maire

Bernard RUFFIO

A black ink signature, appearing to be 'Bernard Ruffio', written in a cursive style.